

Et alors, personne de confiance ou personne à prévenir ?

Personne de confiance

personne à prévenir



Je peux la désigner à n'importe quel moment de ma vie et quelque soit mon état de santé à partir de mes 18 ans



Je peux désigner une nouvelle personne quand je veux



Elle est la première personne prévenue en cas d'urgence médicale



Elle est toujours informée par le médecin de mes traitements



Je suis obligée d'en désigner une



Je peux en désigner plusieurs



www.france-assos-sante.org



La ligne de France Assos Santé

Les écoutants spécialistes de notre ligne d'informations juridiques et sociales vous informent et vous orientent gratuitement par rapport à toutes questions liées à la santé : droits des malades, accès aux soins et à leur prise en charge, dispositifs de protection en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, assurance emprunteur, questions liées au handicap ou à la dépendance...

France Assos Santé Auvergne Rhône-Alpes
129 rue de Créqui - 69 006 Lyon
auvergne-rhone-alpes@france-assos-sante.org
04 78 62 24 53

Vous pouvez nous joindre du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

www.france-assos-sante.org/auvergne-rhone-alpes

" La voix des usagers de la santé en Auvergne Rhône-Alpes "

La personne de confiance & La personne à prévenir en cas d'urgence

France Assos Santé
La voix des usagers
Auvergne Rhône-Alpes

Qu'est-ce que la personne de confiance ?

Qu'est ce que la personne à prévenir en cas d'urgence ?

Et alors, personne de confiance ou personne à prévenir ?

La personne de confiance a comme rôle de vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et d'exprimer votre volonté si vous êtes, un jour en incapacité de le faire. (*Haute Autorité de Santé, 2016*)

Elle peut avoir différentes missions

- **Témoigner de votre volonté** si vous n'êtes plus en capacité de vous exprimer.
- Vous **accompagner dans vos démarches médicales** et vous **assister à vos rendez-vous médicaux**.
- Vous **aider à prendre des décisions concernant votre santé**.
- Vous **aider à la connaissance et la compréhension de vos droits**.

Il est donc nécessaire de lui parler de vos souhaits et de lui remettre vos directives anticipées. Il s'agit de vos souhaits si votre état de santé ne permet plus de vous exprimer

⚠ Le témoignage de la personne de confiance prévaut sur celui de votre entourage et guide les choix des médecins qui suivront vos directives anticipées

Quand et comment la désigner ? Pas de panique, pour avoir plus d'informations vous pouvez lire le flyer France Assos Santé "La personne de confiance" ou bien vous rendre sur le site internet Service-Public "qu'est ce qu'une personne de confiance ?".

La **personne à prévenir en cas d'urgence** est la **première personne contactée par l'équipe soignante en cas d'hospitalisation ou d'aggravation de votre état de santé**.

Elle n'a **pas accès à votre dossier médical** ni aux informations vous concernant, sauf autorisation de votre part, et ne participe pas aux décisions médicales. Il est demandé d'en désigner une à l'entrée de l'établissement pour la durée de l'hospitalisation.



Elle sera par exemple avertie en cas de transfert dans un autre établissement.

Contrairement à la personne de confiance, **vous pouvez en nommer plusieurs !**

La personne de confiance et la personne à prévenir en cas d'urgence peuvent être **une seule et même personne**



personne de confiance		Personne à prévenir
✗	Elle a accès à mon dossier médical	✗
✓	Avec mon accord, elle peut m'accompagner à mes rendez-vous médicaux	✓
✓	Elle est mon porte-parole si je ne peux plus m'exprimer	✗
✗	Elle peut prendre des décisions médicales à ma place	✗
✗	Elle est forcément un membre de ma famille	✗
✓	La personne désignée doit signer le document de désignation	✗
✓	Je dois la désigner par écrit	✓